

DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 22 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 18/09/2023
Numéro de délibération de la séance 220923/01

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : projet de panneau explicatif patrimoine templier et hospitalier, actualisation du devis

Vu la délibération n°202319 du 26 mai 2023,

Le Conseil municipal a autorisé le passage d'une convention de partenariat avec Brive tourisme-promotion du patrimoine templier et hospitalier.

La délibération prévoit que par cette convention, la commune s'engage à participer à la promotion du patrimoine templier et hospitalier et à favoriser la connaissance et l'existence du réseau de cette opération (fixation ou installation de support de présentation, diffusion de documents, communication...).

La délibération mentionnait que, pour cette année, le projet porte sur l'installation d'un panneau explicatif du patrimoine hospitalier au bas du jardin public. Le coût de ce panneau sera à charge de la commune (environ 90 euros).

Après actualisation du projet, le panneau sera installé sur pieds, au niveau du panorama, bas du jardin public. Le nouveau devis pour la réalisation du projet est de 384 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Accepte le nouveau devis relatif au projet patrimoine templier et hospitalier pour un montant de 384 euros TTC,

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 22 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 18/09/2023
Numéro de délibération de la séance 220923/02

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : **décision modificative n°1 Budget Primitif 2023**

M le maire propose au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants suite à la prise en compte des chiffres actualisés pour l'année en cours en matière de fiscalité et de dotations. Les crédits supplémentaires seraient affectés à des dépenses d'investissement pour l'achat de matériel informatique, de matériel d'entretien et du remboursement d'une caution locative.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		3 964,00
Fonctionnement dépenses						3 964,00
	Solde		3 964,00			
Impôts directs locaux				73111		2 416,00
Dotations de solidarité rurale				74121		1 404,00
Dotations aux élus locaux				742		215,00
État-Compensation au titre des exon				74834		-71,00
Fonctionnement recettes						3 964,00
	Solde		3 964,00			
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	300,00
Autres installations, matériel et outilla				2158	H.O.	864,00
Matériel de bureau et matériel inform				2183	H.O.	2 800,00
Investissement dépenses						3 964,00
	Solde		3 964,00			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	3 964,00
Investissement recettes						3 964,00
	Solde		3 964,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative ci-dessus

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD

CA



DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 22 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 18/09/2023
Numéro de délibération de la séance 220923/03

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : **désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Saint-Robert, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

- **Jacques VAYLEUX**

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Saint-Robert pourront saisir :

- **Martine GOUT**

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel (adresse à disposition en mairie), par tout élu local de la commune de Saint-Robert.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande

Article 4 Durée d'exercice

Le référent déontologue est désigné jusqu'à la fin du mandat municipal (mars 2026).

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



*Publication par voie d'affichage le 28 septembre 2023
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 28 septembre 2023*

DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 22 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 18/09/2023
Numéro de délibération de la séance 220923/04

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : **acceptation d'un fait à la commune de Saint-Robert et passage d'une convention de donation – statue La Sentinelle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2242-1,

Vu l'offre de don présentée par l'association Les Amis de Saint-Robert,

Vu la convention de donation afférente à ce don et jointe à la délibération,

Considérant que le don proposé consiste en l'acquisition d'une œuvre d'art (statue la Sentinelle)

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Considérant le courrier d'un expert ingénierie concernant l'installation de la statue et d'un massif sur la terrasse municipale du jardin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le don offert par l'association les Amis de Saint-Robert ;
- De remercier l'association les Amis de Saint-Robert pour sa générosité envers la commune ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



